

Tautavel

...L'AVENTURE DE L'HOMME...



Tautavel, le 13 juin 2018

Centre Départemental Gestion
De la Fonction Publiques Territoriale
6 Rue de L'ange
66901 PERPIGNAN Cedex

FR/BC

Objet : Réduction du temps de travail

Monsieur,

Par la présente, je vous informe que Madame DURAN Valérie souhaite réduire son temps de travail. Actuellement elle est à 18/35^{ème} et souhaite passer à 14/35^{ème} à compter du 01 juin 2018.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte cette modification et vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

P/Le Maire

Francine Ripoll



MAIRIE DE TAUTAVEL - 66720 TAUTAVEL (Pyrénées-Orientales)

Tél. : 04 68 29 12 08 - e-mail : mairie@tautavel.com

Site Internet : www.tautavel.com

DURAN Valérie

11 Avenue du Verdouble

66720 TAUTAVEL

Tautavel le 10 juin 2018



Monsieur Guy ILARY
Maire
66720 TAUTAVEL

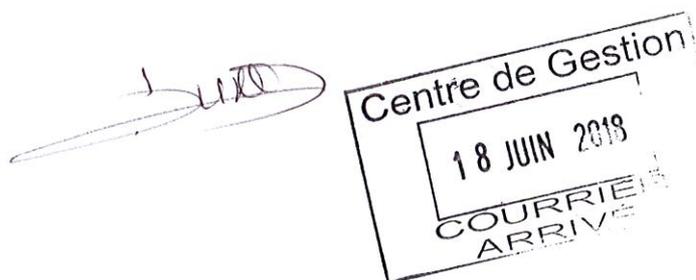
Objet: réduction du temps de travail.

Monsieur le Maire,

Par la présente je vous informe que je souhaiterais à compter du 1^{er} juin 2018 la réduction de mon temps de travail de 18/35^{ème} à 14/35^{ème}.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

DURAN Valérie



ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
NOMBRE DE PRESENTS : 12
NOMBRE DE VOTANTS: 12+01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix huit, le vingt-deux juin à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Tautavel, légalement convoqué à la date du douze juin 2018, s'est réuni en son lieu habituel en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy ILARY, Maire de Tautavel.

Présents : Guy ILARY - Francis ALIS - François FROU - Roger GILL - Héléne SANCHEZ - Laurence PUBILL - Agnès RAGOT - Gérald MARGUERON - Jean-Luc RAFART - Françoise RAXACH - Jean RAZUNGLES - Francine RIPOLL.

Absents ayant donné mandat de vote : Catherine LAFFITE a donné procuration à Francine RIPOLL

Absents : Philippe BEAUMONT.

Secrétaire de séance : Roger GILL

DELIBERATION N°40/ 2018 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ET SAISINE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU CENTRE DE GESTION 66

Francine RIPOLL, 1ere Adjointe au Maire de Tautavel rappelle qu'un agent des services généraux n'effectuait pas la totalité de son temps de travail.

Elle rappelle que les années antérieures, du 01 mars 2013 au 31 décembre 2017 ne peuvent pas être récupérées.

Pour l'année 2018, elle présente la régularisation du temps de travail conformément aux entretiens qu'elle a eu avec l'agent le 25 mai et 8 juin 2018 et propose de la passer de 18/35^{ème} à 14/35^{ème} à compter du 01 juin 2018.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'annuler le poste de 18/35^{ème} sur le tableau des effectifs et de créer un poste de 14/35^{ème} à compter du 01 juin 2018.

Par contre, du 1^{er} janvier au 31 mai 2018, comme l'agent a été payé sur la base de 18/35^{ème}, elle doit régulariser et travailler 61.5 heures du 1^{er} juin au 31 décembre 2018 suivant un planning qui lui a été remis.

Francine RIPOLL demande au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour saisir le comité technique.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la proposition d'annuler le poste de 18/35^{ème} sur le tableau des effectifs à compter du 31 mai 2018,

DECIDE de créer un poste de 14/35^{ème} à compter du 01 juin 2018,

DIT que le tableau des effectifs sera modifié à la suite de cette décision,

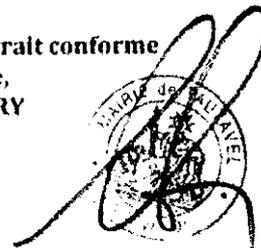
DIT que l'agent devra effectuer 61.5 heures entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2018 suivant un planning préétabli

DECIDE de saisir le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 25 JUIN 2018*

Pour extrait conforme
Le Maire,
Guy ILARY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Publication effectuée le :